

Les vols sur chantier ce fléau

Les vols sur les chantiers du bâtiment sont en constante augmentation.

⚠️ Tous les chantiers sont concernés par ces vols :

- Les chantier de construction ou de rénovation chez un particulier
- Les projets immobiliers importants

⚠️ Ces vols peuvent entraîner des coûts énormes :

- Remplacement de ce qui a été volé
- Retard dans l'exécution des travaux

Qui ?

- Des opportunistes qui vont surtout voler du petit matériel (petit outillage, matériaux de construction, ...) ou commettre des dégradations sur le chantier
- Des bandes organisées qui agissent sur commande

Quoi ?

- Matériaux de construction
- Carburant
- Métaux
- Equipements lourds
- Engins de chantier

Quand ?

- La plupart des vols sur chantier sont commis de nuit lors des week-ends et jours fériés.

Appelez le 101 ou le 112, 24h/24 pour une assistance policière urgente.



Pas d'urgence ? Appelez le 02/279.79.79

Numéros de téléphone utiles

Commissariats ouverts 24h/24, 7j/7

Direction de Proximité et d'Intervention CENTRE

1000 Bruxelles, rue du Marché au Charbon 30
02/279.77.11

LAOKEN

1020 Bruxelles, boulevard Emile Bockstael 246
02/279.88.10

IXELLES - LOUISE

1050 Ixelles, rue du Collège 1
02/279.84.16

NEDER-OVER-HEEMBEEK/HAREN

1120 Bruxelles, avenue de Versailles 130
02/279.81.10 & 02/279.89.10

Liens utiles

Police-on-web

www.polbru.be/fr/pow

Police Bruxelles CAPITALE Ixelles

www.polbru.be

Service Public Fédéral Intérieur Sécurité & Prévention

www.besafe.be/fr

Vigilis (Sécurité privée)

<https://vigilis.ibz.be>

LUTTER DE MANIÈRE EFFICACE CONTRE LES VOLS SUR CHANTIER



Prévention



Police

Bruxelles CAPITALE Ixelles

Comment combattre ce fléau ?

Par la mise en oeuvre des quatre mesures reprises ci-dessous :

1) Les mesures organisationnelles : sont les premières mesures à mettre en œuvre dans le plan global de sécurité, il s'agit de l'organisation du chantier.

2) Les mesures mécaniques : concernent les dispositifs de fermeture du chantier.

3) Les mesures électroniques : concernent les mesures de surveillance et de détection électronique.

4) Les mesures de signalement : concernent le signalement à faire auprès des services de police.

1) Mesures organisationnelles

- **Désignez un responsable de l'application** des mesures de sécurisation.
- **Désignez un responsable de la gestion des clés** qui sait à tout instant à qui ces dernières ont été confiées.
- **Sensibilisez et responsabilisez votre personnel** aux mesures de prévention en matière de vols.
- **Responsabilisez votre personnel** dans la gestion des biens et la fermeture du chantier.
- Rappelez régulièrement l'importance **d'appliquer ces règles de sécurisation**, lors de réunions avec votre personnel sur le chantier.
- Maintenez un aménagement de chantier **organisé**.
- **Apposez à différents endroits**, comme les roulottes de chantier, les consignes sous forme d'affiches ou d'autocollants.

2) Mesures mécaniques

- **Clôturez** efficacement le chantier **avec des barrières** de chantier solides fixées les une aux autres.
- **Installez sur ces barrières** une bâche opaque afin d'éviter les regards indiscrets et les convoitises.
- **Verrouillez correctement les containers** de chantier (bureaux, vestiaires, ...).
- Si de l'outillage doit rester sur place, installez- le dans **des coffres verrouillés et stockés** dans un endroit **sécurisé**. Evitez de laisser de l'outillage dans les véhicules.
- **Utilisez des chaînes résistantes au sciage**, au coupe-boulon ou à la masse, en plus de points d'ancrage. Utilisez des cadenas également résistants pour attacher les chaînes.
- Utilisez des **sabots de roue antivol** pour vos véhicules de chantier.



3) Mesures électroniques



- Sécurisez votre chantier à l'aide d'un système **d'alarme électronique**.
- Sécurisez votre chantier à l'aide de **caméras de vidéosurveillance**.
- **Installez un éclairage puissant** avec une détection de mouvement. Veillez à une disposition « stratégique » de cet éclairage. Il doit par exemple être installé à une hauteur suffisante pour ne pas être trop facilement vandalisé.
- Equipez vos engins roulants **d'un système électronique anti-démarrage**.
- **Equipez vos engins** roulants de chantier **d'une balise GPS**. Il s'agit d'une géolocalisation de vos engins qui vous alerte de tout déplacement suspect.

4) Mesures de signalement



- **Stimulation et mise en œuvre du contrôle social**, de même que le signalement d'irrégularités (disparitions, vols et actes de vandalisme).
- **Les incidents et délits doivent toujours être signalés** aux services de police compétents.
- En cas de vol, il est important de fournir une **description détaillée des faits et du matériel volé** (l'inventaire et les photos seront d'une grande utilité).
- **Conservez en lieu sûr** les formulaires d'enregistrement du matériel accompagnés par exemple des photos, d'une copie des factures et d'une copie des garanties.
- **Demandez aux services de police de réaliser une surveillance** du chantier lors de patrouilles.